

Séance ordinaire du 17 mars 2025

Province de Québec MRC de D'Autray Municipalité de Saint-Didace

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 17 mars 2025, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Sylvain Bélisle, maire-suppléant
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Yolande Simard, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire-suppléant, Sylvain Bélisle, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2025-03-030

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'aide financière (Club de Pétanque de St-Didace – saison estivale 2025)
 - 4.2 Demande d'aide financière (Centre d'Action Bénévole Brandon – Dîner conférence 2025)
 - 4.3 Demande d'appui (Soutien au programme particulier (PPP) de l'école secondaire Bermon)
 - 4.4 Adhésion 2025 – Les Amis du Lac Maskinongé
 - 4.5 Demande d'appui (FQM – enjeux dans les camps de jour municipaux)
 - 4.6 Demande d'appui (Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre)
 - 4.7 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
 - 4.8 Avis de motion — Projet de règlement 411-2025 (tarifs services municipaux)
 - 4.9 Dépôt — Projet de règlement 411-2025
 - 4.10 Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 4.11 Addenda contrat de travail de la directrice générale
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Programme Écocamionnage (convention d'aide financière)
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (embauche et offre d'emploi à la guérison)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**

Séance ordinaire du 17 mars 2025

11.1 Maison de la Rivière Maskinongé (mandat évènement d'inauguration)

11.2 Sentier Transcanadien Saint-Didace (entente de contribution)

12. VARIA

13. COMMUNICATION DU CONSEIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-031 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 10 février 2025, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-032 Demande d'aide financière (Club de Pétanque de St-Didace — saison estivale 2025)

Suite à la demande présentée par le Club de Pétanque de Saint-Didace, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu qu'un montant de 350 \$ soit alloué au Club de Pétanque de St-Didace, de plus le conseil est fier de leur permettre d'utilisation de toutes les commodités du parc Claude-Archambault, le tout afin d'encourager cet organisme à la réalisation de cette belle activité sur le territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-033 Demande d'aide financière (Centre d'Action bénévole Brandon – Dîner conférence 2025)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à l'organisme Centre d'action bénévole Brandon pour aider au financement d'un Dîner conférence 2025. La directrice générale est autorisée à en faire le paiement immédiat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-034 Demande d'appui (Soutien au programme particulier (PPP) de l'école secondaire Bermon)

ATTENDU QUE l'École secondaire Bermon souhaite mettre en place un nouveau programme particulier (PPP) visant à enrichir l'offre éducative pour les élèves du pôle Brandon;

ATTENDU QUE ce programme offrira aux élèves une opportunité d'apprentissage adaptée à leurs intérêts et aspirations, contribuant ainsi à leur réussite scolaire et à leur engagement envers leur milieu;

ATTENDU QUE la mise en place de ce programme nécessitera un soutien financier de la part des municipalités du pôle Brandon, basé sur le nombre d'élèves participants provenant de chaque municipalité;

ATTENDU QUE la réussite de ce programme dépend du nombre d'élèves participants, ce qui impliquera une estimation des besoins financiers en fonction de la participation des élèves de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

D' établir l'intention de soutenir le développement du programme particulier (PPP) de l'École secondaire Bermon et s'engage à contribuer financièrement pour les élèves concernés et inscrits provenant de son territoire, sous réserve des modalités budgétaires et administratives convenues entre les parties concernées;

QU' une seconde résolution soit requise lorsque les termes de la demande de contribution financière seront précisés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-035 Adhésion 2025 – Les Amis du Lac Maskinongé

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

Séance ordinaire du 17 mars 2025

D' autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Didace à l'organisme Les Amis du Lac Maskinongé du Grand Brandon et conséquemment autorise le paiement d'une cotisation annuelle 2025 d'un montant de 25 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-036

Demande d'appui (FQM – enjeux dans les camps de jour municipaux)

CONSIDÉRANT que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que les camps de jours municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demande d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE la municipalité de Saint-Didace appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux des camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-037

Demande d'appui (Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre)

CONSIDÉRANT la lettre émise par le Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre, daté du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT leur démarche auprès d'Environnement et Changement climatique Canada afin de conserver et maintenir le soutien financier au Programme ZIP, programme de financement issu du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) et soutenant le réseau depuis 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le Conseil de la Municipalité de

Séance ordinaire du 17 mars 2025

Saint-Didace appuie la démarche du Comité ZIP du Lac-Saint-Pierre afin qu'Environnement et Changement climatique Canada maintienne son soutien financier au Programme ZIP.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-038

Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre circonscription, madame Caroline Proulx.

DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-039

Avis de Motion — Projet de règlement 411-2025 (tarifs services municipaux)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Jocelyne Bouchard à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 411-2025, intitulé « *Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux* », afin d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace.

Dépôt

Dépôt — Projet de règlement 411-2025

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 411-2025 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

EN CONSÉQUENCE, le dépôt et la présentation du projet de règlement 411-2025 sont donnés par madame la conseillère Jocelyne Bouchard.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2025

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-21), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

Séance ordinaire du 17 mars 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 17 mars 2025 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de , appuyé par , il est unanimement résolu que le règlement 411-2025 intitulé, « Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux » soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement établissant les tarifs de certains services municipaux » et porte le numéro 411-2025 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace, de plus ce règlement abroge et remplace le règlement précédent numéro 409-2024.

ARTICLE 3 OBJET

Il est, par le présent règlement, établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Didace, et ce à compter de la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement, sous la recommandation des autres officiers de la Municipalité, le cas échéant.

ARTICLE 5 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Municipalité sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DES SERVICES DE CONTRÔLE CANIN

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services de contrôle canin de la Municipalité sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES LOISIRS MUNICIPAUX

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des loisirs municipaux de la Municipalité sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 TARIFS RELATIFS À L'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du service des travaux publics de la Municipalité sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

8,2 Définitions des termes spécifiques à la régie du réseau d'aqueduc et utilisation de l'eau

Séance ordinaire du 17 mars 2025

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable ;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à mesurer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc ;

« Immeuble non résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale et faisant partie de l'une des classes 5 à 10 prévues à l'article 244.32 de cette loi ;

b) il est compris dans une unité d'évaluation visée aux articles 244.36 ou 244.51 ou 244.52 de cette loi ;

c) il est visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 9° et 11° à 19° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

« Immeuble résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau et un logement (sauf un immeuble qui remplit les conditions d'immeuble non résidentiel selon la loi) ;

« Logement » : Unité d'habitation employée ou destinée à l'usage exclusif d'une personne ou plus d'une famille, comme résidence privée, et aménagée de façon à permettre d'y vivre, d'y dormir, d'y préparer les repas et y manger, et comprenant en outre une salle de bain, qui est desservie par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles ;

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 9 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 10 PAIEMENT

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

ARTICLE 11 RETARD DE PAIEMENT

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 10 % par année y seront ajoutés

ARTICLE 12 ABROGATION ET INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES RÈGLEMENTS

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée. En cas

Séance ordinaire du 17 mars 2025

d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-03-040

Vente pour défaut de paiement de taxes

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantale Dufort, à transmettre à la MRC de d'Autray la liste des propriétés en défaut de paiement des taxes municipales telle que présentée, pour qu'elle procède à la vente pour défaut de paiement des taxes.

Chantale Dufort, directrice générale, est déléguée, le 12 juin 2025, pour enchérir au nom de la Municipalité de Saint-Didace afin de protéger les créances municipales lors de la vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC de d'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-041

Addenda contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du contrat de travail de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'autoriser la signature, par le maire et la directrice générale, de l'addenda numéro 8 du contrat de travail de la directrice générale pour la mise en place d'une augmentation de salaire pour 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-042

Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la liste des factures courantes, au 10 mars 2025, totalisant 91 396.55 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 28 février 2025 totalisant 161 985.13 \$ et des salaires nets totalisant 20 550.77 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-043

Programme Écocamionnage (convention d'aide financière)

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-09-148 et 2023-12-226 concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre, daté du 27 février 2025, relativement au dossier numéro 3526-8813425715 / lot : 193, dans le cadre du Programme Écocamionnage – Volet 1 Acquisition des technologies accordant une aide financière maximale de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Yolande Simard et résolu

QUE le conseil approuve la convention d'aide rédigée et transmise par le ministère des Transports pour le dossier 3526-8813425715 / lot : 193, dans le cadre du Programme Écocamionnage – Volet 1 Acquisition des technologies;

QUE le maire, monsieur Yves Germain et la directrice générale, madame Chantale Dufort, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité cette convention d'aide financière à titre de représentant pour le dossier 3526-8813425715 / lot : 193.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Séance ordinaire du 17 mars 2025

2025-03-044

Gestion du Lac Maskinongé (embauche et offre d'emploi à la guérite)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À LA GUÉRITE DU DEBARCADÈRE 2025

- D'** accepter l'embauche de Mme Karyne Grenier à la guérite du débarcadère de la gestion du lac Maskinongé aux conditions établies avec la candidate, incluant une augmentation salariale de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.
- D'** autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la Gestion du lac Maskinongé.

OFFRE D'EMPLOI GUÉRITE DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

- DE** publier l'offre d'emploi pour le poste à la guérite de la gestion du lac Maskinongé pour la saison estivale 2025, conformément aux termes et conditions définis entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de février 2025.

2025-03-045

Maison de la Rivière Maskinongé (mandat évènement d'inauguration)

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme AGIR Maskinongé concernant la mise en place d'un évènement d'inauguration de la Maison de la Rivière Maskinongé au courant de juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu de mandater, pour un montant de 1 760 \$ l'organisme AGIR Maskinongé pour produire invitation, promotion et communiqué de presse en vue de la tenue de l'évènement d'inauguration de la Maison de la Rivière Maskinongé. Le Maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, formeront un comité avec les membres de l'organisme AGIR Maskinongé afin de bien établir les attentes de la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-03-046

Sentier Transcanadien Saint-Didace (entente de contribution)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-058 concernant la candidature de la Municipalité de Saint-au Sentier Transcanadien;

CONSIDÉRANT la lettre du Sentier Transcanadien, daté du 13 mars 2025, concernant une contribution financière dans le cadre du Programme de Financement des Sentiers pour l'installation des balises de signalisation du Sentier Saint-Didace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Yolande Simard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE le conseil approuve l'entente de contribution, d'un montant de 3 000\$, rédigée et transmise par le Sentier Transcanadien dans le cadre du Programme de Financement des Sentiers;

QUE le maire, monsieur Yves Germain et la directrice générale, madame Chantale Dufort, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité cette entente de contribution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Séance ordinaire du 17 mars 2025

Période de questions

2025-03-047

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Sylvain Bélisle
Maire-suppléant

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Sylvain Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.